



afidol

CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

# INFO LIVE

2014

3

## ENTRETIEN et CULTURE DE L'OLIVIER

Infolive n° 3 du 18 mars 2014

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
Rhône-Alpes

### Oeil de paon

L'impact de cette maladie sur la production est souvent sous-estimé et nous sommes dans une période cruciale pour la lutte contre son développement.

DOSSIER

un nouvel outil d'aide à la décision est disponible : OPTIPAON, mis au point par le Ministère de l'agriculture il est disponible sur internet. Notice d'utilisation dans ce numéro

### Teigne de l'olivier

Une forte présence dans quasiment tous les vergers, faites des comptages, mais pas de traitement à réaliser pour le moment.

### Cochenille

Quelques vergers sont concernés, la prophylaxie est le principal moyen de lutte.



#### SudArbo®

Le guide SudArbo® 2014 de la protection raisonnée et biologique des vergers du Languedoc-Roussillon est paru. Ce guide donne une belle synthèse des itinéraires techniques phytosanitaires en arboriculture ; aux côtés de l'oléiculture, vous trouverez : pêcher, abricotier, cerisier, pommier, etc... Composé de deux livrets (agriculture biologique et PFI), il présente les spécialités autorisées par production et par usage. Cette année, il présente une fiche technique sur les méthodes alternatives. Vous pouvez vous le procurer auprès de la Chambre Régionale d'agriculture du Languedoc-Roussillon en contactant Isabelle Lormeau au 04 67 20 88 65 ou par mail à [isabelle.lormeau@languedocroussillon.chambagri.fr](mailto:isabelle.lormeau@languedocroussillon.chambagri.fr), (30 €)

Document réalisé grâce aux cotisations versées par les oléiculteurs, les moulins et les confiseries



afidol



CONSULTEZ

[www.afidol.org](http://www.afidol.org)



#### CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

INFOLIVE est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier pour le compte de l'Association Inter-professionnelle de l'olivier (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative. Les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Travaux financés par l'Union Européenne, FranceAgriMer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement européen CE n°867/2008 du 3 septembre 2008 modifié par le Règlement (UE) N°1220/2011 du 25 novembre 2011, portant modalités d'application du règlement CE n°1234/2007



L'AFIDOL est une organisation d'opérateurs oléicoles agréée sous le numéro OPEO 2012/01

## Oeil de Paon

### ➤ Observations et évaluation du risque \*

Avec l'augmentation des températures, le nombre de feuilles tachées progresse et devrait continuer à progresser. Dans la plupart des secteurs le risque de développement de la maladie de l'œil de paon est donc important.

### ➤ Préconisations

**Appliquez un traitement à base de cuivre si plus de 10 % des feuilles sont tachées et si votre dernier traitement a été lessivé.**

Vous pouvez affiner votre stratégie contre l'œil de paon avec **Optipaon**, Voir la fiche technique ci-joint.

Si le chantier de taille doit durer jusqu'en avril il est souvent préférable d'interrompre la taille pour faire le traitement au plus tôt.

✓ Liste des produits à base de cuivre sur le **Guide de l'oléiculteur**, téléchargeable sur : [www.afidol.org](http://www.afidol.org), disponibles dans vos moulins, syndicats de producteurs et nos locaux.

## Teigne

### ➤ Observations et évaluation du risque \*

Les chenilles de teignes sont nombreuses mais elles sont en avance. Des papillons devraient commencer à sortir fin mars. Le risque est important avec des observations de notre réseaux qui dépassent souvent le seuil d'intervention.

Comptez les feuilles minées pour définir si le traitement sera nécessaire sur vos oliviers

Moins de 10 % de feuilles minées	Plus de 10 % de feuilles minées
Pas de traitements	Traitement à envisager en mai au moment de la formation des grappes florales

### ➤ Préconisations

Pas de traitement pour le moment.

MALADIE DE L'ŒIL DE PAON  
Feuille tachées



TEIGNE DE L'OLIVIER  
Feuille minée



## Cochenille

### ➤ Observations et évaluation du risque \*

Le risque est faible, voire nul en général mais ponctuellement des vergers peuvent être touchés avec quelques signalement dans le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence notamment. Il s'agit généralement de vergers non taillés en 2013 et/ou trop irrigués, et/ou trop fertilisés.

### ➤ Préconisations

Le seuil d'intervention est de 1 cochenille vivante par feuille, s'il est dépassé :

1. Privilégiez toujours la prophylaxie contre la cochenille en **taillant plus sévèrement** les arbres touchés par les cochenilles et vérifiez avec votre technicien que la fertilisation azoté n'est pas excessive.
2. Vous pouvez appliquer un traitement à base d'huile fin février ou début mars, avant de démarrage végétatif (liste des spécialités autorisées en traitement d'hiver contre la cochenille sur le Guide de l'oléiculteur sur [www.afidol.org](http://www.afidol.org) )
3. Il est également possible de lutter contre la cochenille par des traitements sur les jeunes larves **en été** avec des spécialités à base de fénoxycarbe et de pyriproxifène. Ces deux matières actives ne sont pas disponibles en gamme jardin , ni en agriculture biologique.

## Fertilisation : majoration de la TVA

Depuis le 1er janvier 2014, le taux de TVA sur les engrais et amendements agricoles est passé de 7 % à 20 % à l'exception des produits d'origine organique utilisables en agriculture biologique, pour lesquels la TVA applicable se situe à 10 %.

\* **Observations et évaluation du risque** : les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

**Mentions réglementaires** : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime